

REGLEMENT INTERIEUR

Élémentaire

Année scolaire 2026-2027

L'école élémentaire Avicenna dure 6 ans (CP, CE1, CE2, CM1, CM2, CE6), ces six années sont déterminantes dans le cursus scolaire de votre enfant.

C'est l'école des apprentissages fondamentaux et de leur consolidation, de la socialisation et de l'épanouissement, préparant ainsi l'élève à une scolarité solide et réussie au secondaire et à la mise en valeur de son plein potentiel.

Pour le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des élèves, parents et élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école. L'inscription à Avicenna Groupe vaut adhésion, dans son intégralité et sans aucune réserve, au règlement intérieur de l'établissement.

I. Admission et inscription

- Présentation du dossier d'inscription dûment rempli.
- Les élèves sont inscrits suite à une rencontre avec les responsables pédagogiques et sur présentation du carnet de santé avec vaccins à jour.
- Dans l'intérêt de l'enfant, toute situation particulière liée à sa santé ou aux conditions familiales doit être signalée à l'école.

II. Droits et Devoirs :

- L'école doit veiller :
 - Au respect de l'intégrité physique, morale et psychologique de chaque enfant ;
 - Au respect de ses biens et de son travail ;
 - À l'égalité des chances, sans distinction de sexe ou d'origine.
- Les parents s'engagent à :
 - Assurer leur responsabilité éducative en parfaite collaboration avec l'école. La présence et l'assiduité des élèves relèvent de la responsabilité des parents;
 - Avoir un comportement digne et respectueux dans tous les espaces et à l'extérieur immédiat de l'établissement, tant vis-à-vis des adultes qui y travaillent que des enfants ;
 - Suivre le vécu scolaire et le développement de leur enfant ;
 - Participer aux réunions d'information organisées par l'établissement. Y assister relève de l'engagement envers l'école et envers le suivi de leur enfant ;
 - Ne pas gêner les voies d'accès de l'établissement et les sorties des riverains par un stationnement non réglementaire.
 -

III. Horaires et vacances scolaires

▪ Horaires :

L'inscription à l'école élémentaire Avicenna implique l'engagement des parents à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant, selon les horaires suivants :

	Matinée	Après midi
Accueil des élèves	À partir de 7h30	À partir de 12h45
Accès aux salles	07h50	12h50
Fermeture des portes	07h55	12h50
Cours et Récréation	8h00	16h15
Mercredi	8h à 12h	13h à 16h00 (Activités optionnelles)

- Pour le bon fonctionnement de l'école, les horaires consignés ci-dessus doivent être respectés.
- Les mercredis après-midi et samedi matin sont réservés, éventuellement, aux activités parascolaires (clubs...)
- Les horaires seront aménagés pendant le mois de Ramadan.

- **Les vacances scolaires** seront arrêtées en fonction du calendrier scolaire 2026-2027

IV. Présence et obligations scolaires

- L'école élémentaire Avicenna fonctionne sur un rythme de 4 jours et demi de classe par semaine (mercredi après-midi exclu).
- Les horaires d'activités d'apprentissage sont de 8h00 à 16h00 (excepté les horaires du réfectoire).
- L'inscription à l'école élémentaire implique l'engagement à la ponctualité aux horaires et à une assiduité indispensable à la réussite scolaire. La présence des élèves à tous les cours et activités est obligatoire.
- L'élève retardataire doit se présenter à la vie scolaire, obligatoirement accompagné.
- Les absences doivent être immédiatement déclarées par la famille, puis justifiées par un document adéquat (certificat médical, document administratif...) déposé à la vie scolaire. Aucun élève n'est autorisé à rentrer directement en cours, après un retard ou une absence, sans billet d'autorisation, délivré par la vie scolaire.
- L'élève doit impérativement se mettre à jour pour les cours et réalisations de classe faits en son absence et ne pourra être dispensé des évaluations à son retour.
- Des retards répétitifs ou des absences non justifiées peuvent entraîner l'interdiction d'accès aux cours en attente de régularisation de la situation et/ou de mesure disciplinaire.
- Toute absence non justifiée le jour de l'évaluation entraîne la note zéro.

V. Liaison École-Famille

- Les parents sont les partenaires de l'école. Tout au long de l'année, les parents seront grandement invités à participer à des réunions d'information ou événements de leur(s) enfant(s).
- Des outils numériques et circulaires de communication sont utilisés pour tenir les familles informées de la vie scolaire et pédagogique de leur enfant. La direction pédagogique veillera à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information ou de rendez-vous. Elle demandera une consultation et un retour de réponses aux circulaires transmises, dans les temps impartis.
- Les parents sont tenus d'avoir un RDV, pris auprès de l'administration, pour rencontrer un acteur de l'établissement (enseignants, direction...), ils seront orientés en fonction du motif déclaré de leur visite. Ils ne sont nullement autorisés à accéder aux salles de classe.
- Les parents et tout autre internaute pourront, sur le site de l'établissement, consulter les informations générales relatives à Avicenna Groupe.
- Seuls les parents et le personnel de l'école auront accès à la plateforme de communication pour consulter en toute confidentialité les informations administratives et pédagogiques, l'emploi du temps, l'assiduité et le relevé de notes et résultats des élèves.

VI. Surveillance : Accueil et sortie

- L'accueil des enfants au sein de l'école élémentaire est possible dès 7h30 le matin et dès 12h45 l'après-midi. Les familles veilleront à respecter ces horaires, sans dépasser 7h50 pour l'accueil du matin et 12h50 pour l'après-midi.
- L'accès des parents aux salles de classe est strictement interdit. Le dépôt et la récupération des enfants se font à la porte de l'école élémentaire.
- Dès la fin des cours, une surveillance gratuite est assurée pendant 30 minutes, ce délai dépassé, des frais de garde sont systématiquement appliqués à la famille dès le second retard.
- **Les enfants inscrits à la garde payante (de 17h à 18h), ne sont plus sous la responsabilité de l'école au-delà de 18h00.**
- Seules les personnes dûment mandatées par les parents sont autorisées à récupérer l'enfant.
- Une fois les parents ou la personne qu'ils ont mandatée pour le faire ont récupéré l'enfant, ce dernier sera sous leur entière responsabilité. L'école est dotée de caméras de surveillance visionnant l'intérieur et les abords de l'établissement.
- Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, il appartient à la direction de prendre les décisions appropriées aux circonstances.

VII. Hygiène et sécurité

- L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service ou non autorisée.
- L'accès aux locaux de l'école élémentaire se fait uniquement par la porte principale dédiée.
- Une tenue et une hygiène conformes sont exigées. L'hygiène corporelle et vestimentaire font partie du respect de soi et des autres. Tatouage, piercing... ne sont pas acceptés.
Le port de sabot ou de chaussures à talons est interdit. Les tenues sportives ne sont autorisées que pendant les cours d'EPS.
Tout élève contrevenant aux règles de tenue ou d'hygiène se verra refuser l'accès à l'école.
- Les enfants doivent arriver à l'école en bon état de santé, pour leur bien-être ils seront renvoyés à la maison en cas inverse, également en cas de présence de poux.
- Les maladies contagieuses doivent être signalées immédiatement et donnent lieu à une éviction scolaire jusqu'à complète guérison. Un enfant fiévreux ou qui tousse beaucoup doit rester à la maison.
- Les parents seront prévenus en cours de journée si l'état de santé de leur enfant le nécessite
- Les parents dont l'enfant suit un traitement médical permanent (maladie chronique, allergie, intolérance alimentaire...) ou provisoire doivent en avertir l'école par écrit. Les médicaments sont interdits à l'école, aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.
- En cas d'accident ou de malaise grave, les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera évacué à l'établissement de santé conventionné (Clinique Atfal sur Boulevard Abderrahim Bouabid-L'Oasis)
- Argent et/ou bijoux ramenés de la maison sont déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.
- Les attitudes provocatrices, la perturbation des cours, le manquement aux obligations de sécurité, l'exercice de pression ou d'harcèlement sur d'autres élèves sont interdits.
- Les violences verbales ou physiques, la dégradation du matériel de l'école ou des autres élèves font l'objet de sanctions disciplinaires.
- Toute introduction d'objets dangereux (cutter, couteau, pointer laser...) est strictement interdite
- L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite aux élèves, sauf cas exceptionnel autorisé et en présence d'un membre de la vie scolaire ;
- Aucun élève ne doit rester sans autorisation dans une salle de classe en dehors de la présence d'un enseignant ou d'un surveillant, ni stationner dans les couloirs et les escaliers.
- Les personnels de l'établissement (vie scolaire, enseignants, administratifs...) ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, notamment lors des mouvements d'entrée et de sortie des élèves et pendant les récréations pour éviter tout désordre ou mise en danger ;
- Les boissons et aliments doivent être consommés uniquement dans les lieux prévus à cet effet. Les sucettes et les chewing-gums sont interdits.
- Chaque acteur doit contribuer à son niveau à la propreté de l'établissement, au respect de l'environnement (propreté, rationalisation de la consommation d'eau...) et de la dignité des personnels chargés de l'entretien en évitant d'augmenter leur charge de travail.

VIII. Activités Scolaires et périscolaires :

Les enfants seront amenés à effectuer individuellement et/ou en groupe des activités à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école selon le programme établi par l'équipe pédagogique. Ces activités sont partie intégrante du programme éducatif, sur le temps scolaire et sont donc obligatoires. Les enfants y sont sous statut scolaire. une participation financière peut être demandée.

- En plus de la responsabilité civile scolaire, l'assurance de l'établissement couvre les activités scolaires et périscolaires.
- Les activités parascolaires sont optionnelles et font l'objet d'une inscription volontaire et payante. Sont proposées des activités culturelles, sportives et événementielles : théâtre, danse, chorale, arts martiaux... Ces activités sont organisées dans le cadre de CLUBS le mercredi après-midi et samedi matin.
Des sorties récréatives sont aussi organisées par l'établissement.
- Les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves au regard des objectifs des programmes et des orientations officielles sont définies par l'équipe pédagogique.
L'implication des parents dans le suivi des évaluations de leur enfant est vivement souhaitable au bénéfice de ses progrès.

IX. Mesures disciplinaires :

- Tout comportement d'indiscipline ou de négligence de travail d'un élève, ne pouvant être réglé par un dialogue direct, fait l'objet d'un rapport de signalement en vue d'une mesure d'avertissement ou de sanction au niveau de l'établissement.
- La Direction pédagogique conserve une totale liberté d'appréciation en ce qui concerne les mesures de prévention, d'accompagnement et reste souveraine dans la décision d'engager une procédure disciplinaire.
- En fonction de la gravité de l'acte et des faits rapportés, l'élève est passible :
 - d'avertissement avec ou sans retenue et travail supplémentaire ;
 - d'exclusion temporaire ;
 - d'exclusion définitive.
- L'élève renvoyé provisoirement doit impérativement se mettre à jour des leçons ou des réalisations de classe faites en son absence et ne pourra être dispensé des évaluations à son retour.
- Si le comportement d'un élève perturbe gravement et/ou de manière durable le fonctionnement de la classe, traduisant une inadaptation au milieu scolaire malgré les différents entretiens avec la famille et quand d'autres actions alternatives ont antérieurement montré leurs limites, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe pédagogique. Une décision de retrait définitif de l'école peut être prise par la Direction.
- **Les téléphones portables étant interdits au sein de l'établissement, toute utilisation de ces outils sera sanctionnée par la confiscation de ces derniers pour l'année scolaire.**

X. Utilisation des photos des par l'école

Les parents acceptent le principe de l'utilisation gracieuse de photos de leur(s) enfant(s) prises en situations scolaires ou d'activités destinées pour la communication relatives à l'établissement : brochures, flyers, site internet...

L'établissement s'engage de son côté à ne pas détourner ces photos ou les céder à des tiers.

XI. Mise à jour du règlement intérieur

Ce règlement intérieur n'est pas figé ni définitif, il peut faire l'objet de mise à jour tenant compte de l'observation du fonctionnement. Ces mises à jour seront communiquées aux parents, le cas échéant, via des notes internes.